

## Hôtellerie, hôtellerie restauration et restauration : pré-diagnostic de prévention

### OBJET DE L'INTERVENTION :

Réalisation d'un pré-diagnostic de prévention permettant de répondre aux objectifs suivants :

- identifier les améliorations à effectuer dans les hôtels, hôtels restaurants et restaurants et les investissements à réaliser en amont de tout contrôle,
- anticiper les évolutions des normes en cas de travaux de modernisation,
- éviter la fermeture d'un certain nombre d'établissements,
- faciliter leur reprise/transmission.

### BENEFICIAIRES :

Entreprises d'hôtellerie, d'hôtellerie restauration et de restauration indépendantes, hors chaînes intégrées.

### MODALITES D'ATTRIBUTION :

#### \* Base juridique

Réglementation communautaire : régime notifié PME N662/99 du 23 décembre 1998 relatif au fonds régional d'aide au conseil (FRAC court).

#### \* Dépense subventionnable :

Réalisation d'un pré-diagnostic de prévention faisant un point précis sur les non conformités et conformités des établissements existants aux dispositions applicables au moment de leur construction et des travaux d'aménagements successifs.

#### \* Subvention :

- Dépense maximale subventionnable :	1 500 € HT
- Taux :	50 %
- Subvention :	750 €

#### selon les conditions suivantes :

- Pré-diagnostic réalisé par un cabinet d'étude agréé
- Pré-diagnostic répondant au cahier des charges disponible auprès des Chambres de Commerce et d'Industrie
- Engagement de l'hôtelier, hôtelier restaurateur ou restaurateur dans un plan de développement de son entreprise et transmission de la convention de partenariat correspondante entre le chef d'entreprise, le Groupement des Métiers de l'hôtellerie et la CCI au Conseil Général
- La non transmission de ce document au Conseil Général entraînera le reversement de la subvention au Département

#### \* Pièces à fournir

- Demande de l'intéressé
- Présentation de l'établissement, de l'exploitant et des raisons motivant la réalisation d'un pré-diagnostic
- Devis de la mission et proposition du cabinet d'étude agréé retenu
- Plan de financement
- Relevé d'identité Bancaire
- Attestation notariée de propriété
- Attestation d'inscription au Registre du Commerce

**\* Versement de la subvention**

100 % à la fin du pré diagnostic sur présentation :

- des factures ou mémoires acquittés
- d'un exemplaire du rapport final réalisé par le cabinet d'étude

**\* Instruction des dossiers**

Les demandes de subvention parviennent au Conseil Général par l'intermédiaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie concernée. Elles sont recevables toute l'année et sont examinées par la Commission Permanente du Conseil Général.

**SERVICE INSTRUCTEUR :**

Direction de l'Aménagement du Territoire  
Service du tourisme  
Téléphone : 04.70.34.40.03